

Le droit procédural de l'exécution, manifestation de la création de droits processuels horizontaux, est-il un droit autonome ? Il y a un peu plus de dix ans, Roger Perrot décrivait le contentieux de l'exécution comme « homogène par son objet, hybride par le rôle du juge et hétérogène par ses procédures » (Procédures 2008, dossier 13). Tout en renvoyant par principe aux règles du code de procédure civile, le code des procédures civiles d'exécution contient de nombreuses dispositions spéciales dont la spécificité comme l'opportunité peuvent être interrogées. Il en est ainsi de l'office du juge de l'exécution dont la délimitation de la compétence comme des pouvoirs alimente une jurisprudence intarissable. De même, la nature et les effets de ses décisions, autant que les recours possibles dont les contours sont parfois incertains, suscitent des stratégies procédurales amenant à questionner l'adaptation des règles processuelles.

A rebours, le singularisme des procédures civiles d'exécution permet de mettre en exergue des difficultés conceptuelles relevant du droit commun processuel. Tel est le cas, notamment, de la distinction entre pouvoir et compétence ou de celle des parties et des tiers. Il existe en effet plusieurs catégories de tiers qui pourront être plus ou moins impliqués dans la procédure au point parfois de devenir partie (le tiers saisi qui méconnaît son obligation d'information, le tiers détenteur subissant la saisie...), de sorte que les procédures civiles d'exécution constituent un laboratoire d'analyse particulièrement pertinent sur la question.



Cour de cassation
5 quai de l'Horloge
75055 Paris cedex 01
twitter : @courdecassation

**Entrée sur présentation d'une pièce d'identité
avec inscription préalable obligatoire**

sur le site Internet www.courdecassation.fr

Ce colloque est enregistré et diffusé en direct sur :    Periscope  YouTube  vimeo

Procédures civiles d'exécution et théorie générale du procès



vendredi 5 avril 2019
de 9h00 à 17h00
en Grand'chambre
5 quai de l'Horloge - Paris 1^{er}



ENM  LexisNexis
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE



Manifestation validée au titre de la formation continue des magistrats et avocats

09h00 *Accueil des participants*

09h15 **Allocution d'ouverture**

Laurence FLISE, *président de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation*

09h25 **Propos introductifs**

Soraya AMRANI-MEKKI, *professeur à l'université Paris Nanterre et membre du CEDCACE*
- Axe justice judiciaire, amiable et numérique

09h45 **La distinction des parties et des tiers**

Philippe THERY, *professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II)*

Edouard DE LEIRIS, *conseiller référendaire à la deuxième chambre civile de la Cour de cassation*

Julie COUTURIER, *avocat au barreau de Paris, ancien membre du conseil de l'Ordre, ancien président de l'association Droit & Procédure*

10h45 **Débats et Pause**

11h15 **L'office du juge : compétence et pouvoir**

Anne LEBORGNE, *professeur à l'université d'Aix Marseille*

Hugues ADIDA-CANAC, *premier vice-président adjoint du tribunal de grande instance de Paris*

Frédéric KIEFFER, *avocat au barreau de Grasse, président d'honneur de l'AAPPE*

12h15 **Débats**

12h30 **Déjeuner libre**

14h00 **La décision : nature et effets**

Claude BRENNER, *professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II)*

Lise LEROY-GISSINGER, *conseiller à la deuxième chambre civile de la Cour de cassation*

Florence LOUIS, *avocat au barreau de Seine-Saint-Denis*

15h00 **Débats et Pause**

15h30 **Les recours : quelles spécificités ?**

Nicolas CAYROL, *professeur à l'université de Tours*

Gilles MALFRE, *conseiller à la cour d'appel de Paris*

Denis LANCEREAU, *avocat au barreau de Paris*

16h30 **Propos conclusifs**

Loïs RASCHEL, *substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, maître de conférences à l'université Paris Nanterre en détachement judiciaire et membre du CEDCACE-Axe justice judiciaire, amiable et numérique*